

RÉ S O L U T I O N
2026-008

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS ADJOINTE
MADAME GUYLAINE BAILLARGEON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur des bâtiments est devenu vacant par suite de la démission de la personne qui en était titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.10.1 du Règlement 7-17 relatif aux permis et certificats de la Municipalité autorise cette dernière à nommer un inspecteur des bâtiments adjoint pour assister ou remplacer l'inspecteur des bâtiments lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir, la personne nommée pouvant être le greffier ou l'assistant-greffier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Guylaine Baillargeon, greffière-trésorière adjointe, au poste d'inspectrice des bâtiments adjointe.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-007

COMPENSATION POUR UN CHEMIN À DOUBLE VOCATION 2025-2026
RANG SUD-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les transporteurs, à la demande de la Ville de La Tuque, ont déjà fourni l'information appropriée concernant le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la route du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Tuque a relayé cette information à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs seulement dans le cas d'une nouvelle demande de compensation, ce qui n'est pas le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

NOM DU CHEMIN SOLlicitÉ	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Rang Sud-Est	4.0	Bois de longueur	4 572 voyages

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 4 km.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2026-006

**RÉPARATION DES BRIS CAUSÉS PAR L'ÉROSION
SUR LES ACCOTEMENTS DU RANG SUD-EST**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sujette à plusieurs journées de pluies, parfois fortes, durant le mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une inspection approfondie du Rang Sud-Est réalisée le 24 juin 2026, plusieurs anomalies impliquant l'érosion des sols sur les accotements et autour des ponceaux sous la route ont été notées et documentées.

CONSIDÉRANT QUE si des réparations ne sont pas effectuées dans un court délai, des dommages structurels à la route et aux ponceaux pourraient survenir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à colmater tous les trous présents sur les accotements avec du gravier, à le niveler et à le compacter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également le nettoyage des conduites sous les ponceaux afin de permettre à nouveau la libre circulation de l'eau, notamment pour le ponceau à la hauteur du kilomètre 13,5;

CONSIDÉRANT QU'une invitation écrite a été transmise à deux entrepreneurs, soit Les agrégats Dany Morissette inc. et Luc Laforge, faisant affaires sous le nom Aménagement & Déneigement Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont fourni des soumissions conformes dans les délais prescrits avec les prix suivants :

- a. Les agrégats Dany Morissette inc. au montant de 9 717,00 \$ plus taxes; et,
- b. Luc Laforge, faisant affaires sous le nom Aménagement & Déneigement Mauricie au montant de 8 700,00 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme Luc Laforge, faisant affaires sous le nom Aménagement & Déneigement Mauricie, n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’ATTRIBUER le contrat pour les travaux de réparation des bris sur les accotements du Rang Sud-Est, énoncés dans l’invitation écrite, à Luc Laforge, faisant affaires sous le nom Aménagement & Déneigement Mauricie, au montant de 8 700 \$ plus taxes;

DE COMPTABILISER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00525.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-005

APPROBATION D’UN REMBOURSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l’administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l’administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les pièces justificatives fournies par la Municipalité au soutien de la demande de remboursement démontrent que la propriétaire de l’immeuble portant le numéro de matricule 6768 60 0782 a versé des sommes en trop pour le paiement des taxes municipales dues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le remboursement des sommes payées en trop pour le matricule 6768 60 0782, et ce, par l’émission du chèque # 000664 au montant de 654,76 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-004

SALAIRES DES EMPLOYÉ(E)S ET TRAITEMENT DES ÉLU(E)S – 9 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 9 juillet 2026, tel qu'il est prévu dans la liste des salaires du 6 juillet 2026, pour un montant total de 5 346,79 \$;

D'AUTORISER le paiement du traitement des élus de la Municipalité, le 9 juillet 2026, tel qu'il est prévu dans la liste du 6 juillet 2026, pour un montant total de 2 610,14 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-003

LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l’administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l’administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, soumise en date du 29 juin 2026, au montant de 23 868,91 \$ et figurant en annexe de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le paiement de la liste des comptes à payer, soumise en date du 29 juin 2026, au montant de 23 868,91 \$.

D’AUTORISER l’émission des chèques # 000662 et # 000663.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-002

EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l’administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l’administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2026, le conseil municipal a démontré son intérêt et prévu les fonds nécessaires pour l’embauche de deux étudiants pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a déposé une demande d’aide financière dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026;

CONSIDÉRANT QUE Service Canada a confirmé l’acceptation de cette demande, mais seulement pour un étudiant et accordé une subvention couvrant jusqu’à 50 % du salaire minimum;

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection, formé de la directrice générale et de la secrétaire-trésorière, a sélectionné deux candidatures et que, lors de l’entrevue initiale, un seul des candidats s’est présenté, M. Lucas Savard;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l’embauche de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER M. Lucas Savard, pour une durée de huit semaines, soit du 6 juillet au 27 août 2026, selon les modalités prévues au programme Emplois d’été Canada;

D’AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour officialiser l’embauche et assurer la gestion administrative du dossier auprès de Service Canada;

D’IMPUTER les dépenses salariales liées à cet emploi, déduction faite de la portion couverte par la contribution financière de Service Canada, au poste budgétaire 02-701-50-141.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-001

LISTE DES SALAIRES – 25 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Bostonnais ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Richard Brisson, membre de la Commission municipale, et, en son absence, monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de La Bostonnais et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 25 juin 2026, tel qu'il est prévu dans la liste des salaires du 22 juin 2026, pour un montant total de 4 562,78 \$;

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Brisson
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président